



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Nicolas MICHEL, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. David LAURENT à M. Sylvain LEMESLE, Mme Valérie HEROUARD à Mme Vanessa GRENET, M. Baptiste REY à Mme Karima JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GRENET.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 22.09.2025

DATE D’AFFICHAGE : 22.09.2025

DELIB 206.25.20 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

VU l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée de 14 heures hebdomadaires en raison d'un besoin de service.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi d'agent technique principal de deuxième classe permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20251001-Delib2062521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 02/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 01 octobre 2025.

Pierre LEMETAIS
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.